

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept du mois de Juillet à vingt heures et quarante minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MOUTON Jean-Marc, Maire.

Présents : DESCHAUX Sophie, FOUREL Céline, MONTET Christophe, MOUTON Jean-Marc, SARZIER Cyril, BECHERAS Jean-Claude, JAMET Pierre, MAIA Christina

Absents excusés : AVENAS Lucas, BECHERAS Bruno, BEZARD Isabelle, ROSSETTI Claudine, DUPUIS Jean-Philippe

Absents non excusés :

Procurations :

Claudine ROSSETTI donne procuration à Jean-Marc MOUTON
Bruno BECHERAS donne procuration à Christophe MONTET
Isabelle BEZARD donne procuration à Céline FOUREL
Jean-Philippe DUPUIS donne procuration à Jean-Claude BECHERAS
Lucas AVENAS donne procuration à Pierre JAMET

Secrétaire :

MONTET Christophe

Date de la convocation et de son affichage : le 10 juillet 2025

Début de la séance : 20h45

1) Délibération n° 18-2025 : Création de deux emplois permanents d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une augmentation du temps de travail des ATSEM est nécessaire. Nous devons créer deux emplois d'ASTEM principale de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C pour un temps non complet pour une durée hebdomadaire de 22h40.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de créer deux emplois d'ASTEM principale de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C pour un temps non complet pour une durée hebdomadaire de 22h40
- **ADOpte** à l'unanimité de ses membres présents (13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention)

2) Délibération n° 19-2025 : Mise en place du RIFSEP

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la mise en place du RIFSEP, nouveau régime indemnitaire qui se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel de la manière de servir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur la mise en place du RIFSEP
- **ADOpte** à l'unanimité de ses membres présents (13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention)

3) **Décision modificative pour dépassement de crédit au 042 : DM n°1**

Monsieur le Maire explique un dépassement de crédit au chapitre 042 car il avait été budgétisé 7000 € pour les amortissements alors que nous avons besoin de 10 759 €. Soit un dépassement de 3759 €.

Ce montant sera récupéré sur le compte de la maintenance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1
- **ADOpte** à l'unanimité de ses membres présents (13 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 abstentions)

4) **Prise de parole de Monsieur le Maire**

- Le Pont vieux : un devis à l'entreprise Tracol a été demandé : 62 K€ environ de travaux pour le rejointement des pierres et l'arrachement du lierre. Un dossier de subvention sera déposé avec en complément un soutien en « fonds de concours ». Une recherche également de fonds privés peut être envisagée comme Cance Doux par exemple.
- Le chemin du St Joseph : l'artisan qui a réalisé les travaux sur la côte de Sècheras doit établir un devis pour les travaux suite aux intempéries.
- Il est étudié la possibilité de ré-ouvrir le chemin de la Tour côté nord.
- Les planches du pourtour du city stand seront changées
- Le défibrillateur sera posé prochainement sous le préau sur l'espace municipal.
- Incivilités :
- intervention de la Gendarmerie pour 3 chiens laissés sur un balcon en plein soleil
- vigilance suite à 2 jeunes à scooter surpris en train de mettre le feu aux épinettes sèches du pin à l'Eglise.

5) **Prise de parole d'adjoints**

- Une demande de devis pour le changement des 3 ordinateurs des enseignants est en cours auprès de Numérian.

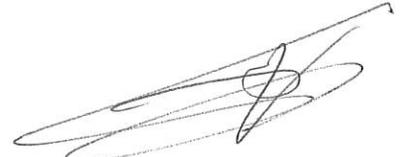
6) **Prise de parole d'élus**

Jean Claude Bécheras : au sujet de la Tour
Rencontre avec le cabinet DLA (architecte et le responsable du bureau des structures) : il n'y aura finalement que les fissures apparentes méritant d'être traitées qui seront reprises. Nous devrions recevoir le cahier des charges courant octobre. A réception, nous pourrions ensuite consulter les artisans pour engager les devis et les travaux.
Christina Maia :

Les Airbnb devront être déclarés en mairie à compter de janvier 2026.

La séance est levée à 21h25

Ainsi fait et délibéré à ARRAS SUR RHÔNE, le 17 JUILLET 2025.


Le secrétaire de séance
Christophe MONTET




Le Maire
Jean-Marc MOUTON